## 58. Taxe et diminution des dépenses 1618. Neuchâtel

Chapitre LVIII. De la taxe et admoderation des a despends.

L'officier b ordonnera deux justiciers qui seront tenuz taxer les c despends de l'impetrant, et faut que la partie contre laquelle ils se demandent soit presente, / [p. 292] et pour le moings adjournée a la taxe pour l'ouyr en ses raysons & oppositions, et l'impetrant jurera que les parties repetées luy sont justement dehues, sans avoir exploité autres affaires que celuy de question.

En la cause d'injure on ne taxe les missions que pour deux assistants, & en autre cause l'on ne taxe que pour un <sup>e</sup>, et doit estre leur despence moderée, et non a la discretion de celuy lequel<sup>f</sup> la demande.

Gens du lieu ne se doibvent l'un a l'autre point de despends ny journées, sy ce n'est a jours extraordinaires, que l'on admodere pour un <disné> a la partie.<sup>g</sup> / [p. 293]

<sup>h i–</sup>Le sallaire <sup>j–</sup>de justice<sup>–j</sup>, du soubthier et des escriptures, tant premiere que seconde instance necessaire, doibt tousjour estre restitué, comme aussy les fraits de l'estat, sy c'est pour la sentence d'estat.<sup>–i1</sup>

Les despends survenuz pour tesmoins se doibvent repetez comme est dit au chapitre des tesmoingnages.

Fin<sup>k</sup> / [p. 294]<sup>2 l m</sup>

Original: AEN MJ 17, p. 291-294; Papier, 22 × 32.5 cm.

- <sup>a</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: misions et.
- b Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: Et pour la taxe et admoderation des missions et despends, l'officier.
- <sup>c</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: missions et les.
- <sup>d</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: ou.
- e Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: deux assistans, et en autre cause l'on ne taxe que pour un assistant.
- f Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: qui.
- <sup>g</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: Les despends survenus pour tesmoins se doyvent repeter, comme il est dit au chapitre des tesmoins. Voir SDS NE 4, Nr. 50. Dans AEN MJ-17, cette remarque se trouve après l'ajout qui suit.
- <sup>h</sup> Changement de main.
- i Ajout à la hauteur de la ligne par une autre main.
- Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: des justiciers.
- <sup>k</sup> Omission dans AVN Q41, p. 96.
- Changement de main. Ajout à la hauteur de la ligne par une main du XVIII<sup>e</sup> siècle: Celuy qui se sent interessé de l'admoderation de missions faitte pour luy ou contre luy en peut demender reveuë dedans la huitaine autrement est tenu de payer le plein. Variante alternative dans AVN Q41, p. 96; et entier de la taxe et admoderation.
- <sup>m</sup> Ajout à la hauteur de la ligne par une main du XVIII<sup>e</sup> siècle: Fin. Variante alternative dans AVN Q41, p. 96: des loix et ordonnances contenues audit coustumier.

20

25

35

- $^{1}\quad \textit{Dans AVN Q41, ce paragraphe est intégré et de la même main que le reste du texte, mais il est placé}$ avant le paragraphe précédent.

  Non paginé.